RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Décision n° 21-DCC-117 du 2 juillet 2021 relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Uperio par la société TowerBrook

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 juin 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société TowerBrook du groupe Uperio, formalisée par le contrat de cession en date du 2 juin 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société TowerBrook du groupe Uperio, principalement actif dans le secteur de la location et la vente de grues. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L’opération notifiée sous le numéro 21-121 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence